

Liste V
Canada

96 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9603.21.00	--Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9603.29.00	--Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9603.30	-Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques					
9603.30.10	----Pinceaux et brosses pour artistes	10,8 %, CS	7,1 %			1999
9603.30.90	----Autres	10,8 %, CS	7,1 %			1999
9603.40	-Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre					
9603.40.10	----Rouleaux à peindre de matières textiles	25 %, CS	15,7 %			1999
9603.40.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9603.50	--Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules					
9603.50.10	----Du type employées pour le balayage des chemins et des gazons ou les brosses rotatives, d'un diamètre n'excédant pas 1,5 m, devant être utilisées avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
9603.50.90	----Autres	10,6 %, CS	7 %			1999
9603.90	-Autres					
9603.90.10	----Balais	17,5 %, CS	11,3 %			1999

**Liste V
Canada**

96 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9603.90.20	---Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	12,5 %, CS	8,2 %			1999
9603.90.30	---Brosses; écouillons pour tuyauterie; têtes en plastiques	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9603.90.41	---Balais à franges de matières textiles :					
	----- Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	15,7 %			1999
9603.90.49	----- Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9603.90.90	----- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9604.00.00	Tamis et cribles, à main.	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	10,2 %, CS	6,7 %			1999
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.					
9606.10.00	-Boutons-pression et leurs parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	-Boutons :					
9606.21	---En matières plastiques, non recouverts de matières textiles					
9606.21.10	----De résines de polyesters, acryliques ou caséine	12,6 % et 5 ¢/grosse, CS	8,2 % et 3,27 ¢/grosse			1999
9606.21.90	----Autres	12,7 % et 5 ¢/grosse, CS	8,2 % et 3,27 ¢/grosse			1999
9606.22.00	---En métaux communs, non recouverts de matières textiles	12,6 % et 5 ¢/grosse, CS	8,2 % et 3,27 ¢/grosse			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9606.29.00	--Autres	12,6 % et 5 ¢/grosse, CS	8,2 % et 3,27 ¢/grosse			1999
9606.30.00	-Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	11,5 %, CS	7,6 %			1999
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties.					
	- Fermetures à glissière :					
9607.11.00	--Avec agrafes en métaux communs	17,5 %, CS	11,3 %			1999
9607.19.00	--Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
9607.20	-Parties					
	---De matières textiles :					
9607.20.11	-----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	15,7 %			1999
9607.20.19	-----Autres	22,5 %, CS	14,3 %			1999
9607.20.90	-----Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
96.08	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.					
9608.10.00	--Stylos et crayons à bille	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9608.20.00	--Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	11,3 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

96 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Stylos à plume et autres stylos :					
9608.31.00	--À dessiner à encre de Chine	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9608.39.00	--Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9608.40.00	-Porte-mine	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9608.50.00	-Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9608.60.00	-Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	11 %, CS	7 %			1999
	-Autres :					
9608.91.00	--Plumes à écrire et becs pour plumes	8 %, CS	5,3 %			1999
9608.99.00	--Autres	10,9 %, CS	7,2 %			1999
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.					
9609.10.00	-Crayons à gaine	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9609.20.00	-Mines pour crayons ou porte-mine	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9609.90.00	-Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	6,8 %, CS	4,5 %			1999

Liste V
Canada

96 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composeurs et imprimeries comportant des composeurs, à main.	10,2 %, CS	6,7 %			1999
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.					
9612.10	- Rubans encreurs					
9612.10.10	---- Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	15,7 %			1999
9612.10.90	---- Autres	13,6 %, CS	8,9 %			1999
9612.20.00	- Tampons encreurs	13,6 %, CS	8,9 %			1999
96.13	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.					
9613.10.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9613.20.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	14,3 %, CS	9,3 %			1999
9613.30.00	- Briquets de table	15 %, CS	9,7 %			1999
9613.80.00	- Autres briquets et allumeurs	12,9 %, CS	8,4 %			1999
9613.90.00	- Parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
96.14	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigarette et fume-cigarette, et leurs parties.					
9614.10.00	- Ébauchons de pipes, en bois ou en racine	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

96 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9614.20	-Pipes et têtes de pipes					
9614.20.10	---Pipes en écume de mer, à l'exception de celle composées partiellement de bryère	En fr., CS	En fr.			
9614.20.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9614.90.00	-Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.					
	-Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :					
9615.11.00	--En caoutchouc durci ou en matières plastiques	11,3 %, CS	5,7 %			1999
9615.19.00	--Autres	10,9 %, CS	7,2 %			1999
9615.90.00	-Autres	13,6 %, CS	6,8 %			1999
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.					
9616.10.00	--Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	13,6 %, CS	8,9 %			1999
9616.20	-Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.					
9616.20.10	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25 %, CS	15,7 %			1999
9616.20.90	---Autres	18,8 %, CS	12,1 %			1999

Liste V
Canada

96 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9617.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	11,5 %, CS	7,6 %			1999
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	14 %, CS	9,1 %			1999

LISTE V
CANADA

XXI - 1

Section XXI

OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ

LISTE V
CANADA

97 - i

Chapitre 97

OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les timbres-poste, timbres fiscaux, entiers postaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination (Chapitre 49);
 - b) les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (n° 59.07) sauf si elles peuvent être classées dans le n° 97.06;
 - c) les perles fines ou de culture et les pierres gennes (n°s 71.01 à 71.03).
2. On considère comme *gravures, estampes et lithographies originales*, au sens du n° 97.02, les épreuves tirées directement, en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique.
3. Ne relèvent pas du n° 97.03 les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en séries, moulages et oeuvres artisanales), qui restent classées dans le Chapitre de la matière constitutive.
4. a) Sous réserve des Notes 1, 2, et 3, les articles susceptibles de relever à la fois du présent Chapitre et d'autres Chapitres de la Nomenclature doivent être classés au présent Chapitre.
b) Les articles susceptibles de relever à la fois du n° 97.06 et des n°s 97.01 à 97.05 doivent être classés aux n°s 97.01 à 97.05.
5. Les cadres qui entourent les tableaux, peintures, dessins, collages ou tableaux similaires, gravures, estampes ou lithographies sont classés avec ces objets lorsque leur caractère et leur valeur sont en rapport avec ceux desdits objets. Les cadres dont le caractère ou la valeur ne sont pas en rapport avec les articles visés dans la présente Note suivent leur régime propre.

Note supplémentaire.

1. Au sens du présent Chapitre, à l'exception des n°s tarifaires 9701.10.90 et 9701.90.90, les taux de droits de douane du Tarif général doivent être les mêmes que les taux de droits de douane du Tarif de la nation la plus favorisée.

Liste V
Canada

97 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires.					
9701.10	- Tableaux, peintures et dessins					
9701.10.10	--- Originaux faits par des artistes	En fr., CS	En fr.			
9701.10.90	--- Autres	11,3 %, CS	5,7 %			1999
9701.90	- Autres					
9701.90.10	--- Collages originaux et plaques décoratives analogues faits par des artistes	En fr., CS	En fr.			
9701.90.90	--- Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales.	En fr., CS	En fr.			
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	En fr., CS	En fr.			
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays de destination.	En fr., NC	Non consolidé			
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	En fr., P	En fr.			
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	En fr., NC	En fr.			

Liste V
Canada

98 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9818.00.00	Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr., CS	En fr.			

LISTE V - CANADA

ANNEXES A, B, C et D

**Dispositions spéciales prévoyant des
concessions reliées à la nomenclature du HS**

LISTE V - CANADA

ANNEXE A

Dispositions statutaires prévoyant des concessions

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	AGRICULTURE ET PÊCHERIES					
0010	Boîtes du n° tarifaire 4819.20.00 et pots, bagues, collets et protecteurs du n° tarifaire 4823.90.99, devant être utilisés pour la culture des plantes à des fins de transplantation ou en vue d'en protéger la croissance.....	En fr., CS	En fr.			
0015	Composés de constitution chimique définie, présentés isolément, des Chapitres 28 ou 29 et sels doubles ou mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium, de la sous-position n° 3102.29, devant servir d'engrais.....	En fr., CS	En fr.			
0029	Groupes électrogènes de la position n° 85.02 devant servir dans la ferme à des fins agricoles seulement.....	En fr., CS	En fr.			
0030	Ce qui suit devant servir à produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles ou horticoles : Réservoirs à essence des n°s tarifaires 7310.10.10 ou 7310.29.10.....	En fr., CS	En fr.			
0031	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) de la position n° 84.07 et leurs parties de la position n° 84.09.....	En fr., CS	En fr.			
0032	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesels ou semi-diesels) de la position n° 84.08 et leurs parties de la position n° 84.09.....	En fr., CS	En fr.			
0033	Machines génératrices de la position n° 85.01 et leurs parties de la position n° 85.03.....	En fr., CS	En fr.			
0034	Accumulateurs électriques de la position n° 85.07.....	En fr., CS	En fr.			
0035	Les panneaux et commutateurs de la position n° 85.37 et leurs parties de la position n° 85.38.....	En fr., CS	En fr.			
0036	Articles et matériaux devant servir à la fabrication des articles qui précèdent.....	En fr., CS	En fr.			
0040	Articles devant servir de repères dans les opérations de poudrage ou de pulvérisation des récoltes et conçus pour être éjectés d'aéronefs.....	En fr., CS	En fr.			
0041	Phosphates de calcium sans fluor des n°s tarifaires 2835.25.00 ou 2835.26.00 devant servir à la fabrication de provendes d'animaux ou de volailles.....	En fr., CS	En fr.			
0045	Articles et matériel devant être utilisés pour la préparation et l'emmagasinage du sperme et pour l'insémination des animaux.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 2

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	Ce qui suit devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques :					
0050	Flotteurs de filets, collecteurs de naissains et porte-collecteurs du n° tarifaire 3926.90.99; bouées de balisage du n° tarifaire 8907.90.10, de toutes matières autre que le bois.....	En fr., CS	En fr.			
0051	Ficelles, cordes et cordages n'excédant pas 38 mm de tour, de la position n° 56.07	En fr., CS	En fr.			
0052	Filets de pêche de la position n° 56.08; filets de bonneterie de la position n° 60.02	En fr., CS	En fr.			
0053	Dispositifs pour assurer l'ouverture des chaluts et émerillons du n° tarifaire 7326.90.99	En fr., CS	En fr.			
0054	Appareils pour mesurer les carapaces du n° tarifaire 9017.80.90.....	En fr., CS	En fr.			
0055	Hameçons de grosseur non moindre que le n° 2 du n° tarifaire 9507.20.90	En fr., CS	En fr.			
0056	Leurres, turlottes, appâts artificiels, flotteurs de lignes et lignes à pêche (y compris les merlins) n'excédant pas 38 mm de circonférence du n° tarifaire 9507.90.90.....	En fr., CS	En fr.			
0057	Articles et matériaux devant servir à la fabrication ou à la réparation des cages à homards, des dragues à pétoncles ou des marchandises visées par les codes 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055 ou 0056.....	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit devant servir aux bateaux utilisés aux opérations de pêche commerciale :					
0060	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) des n°s tarifaires 8407.21.00 ou 8407.29.20 et leurs parties des n°s tarifaires 8409.91.93, 8409.91.94 ou 8409.91.95.....	En fr., CS	En fr.			
0061	Moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesels ou semi-diesels) du n° tarifaire 8408.10.90 et leurs parties du n° tarifaire 8409.99.30, 8409.99.40 ou 8409.99.93.....	En fr., CS	En fr.			
0090	Articles et matériel devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs ou des parties destinées aux bateaux utilisés dans les opérations de pêche commerciale.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 3

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0140	TRANSFORMATION DES ALIMENTS ET INDUSTRIES CONNEXES Gazes et toiles à bluter du n° tarifaire 5911.20.00 devant servir à sasser la farine dans les minoteries	En fr., CS	En fr.			
0160	Ce qui suit devant être utilisés dans la fabrication de sirop d'érable ou de sucre d'érable : Réservoirs des positions n°s 39.25, 73.09, 73.10, 76.11 ou 76.12	En fr., CS	En fr.			
0161	Sceaux en métal (sans anse) et les couvercles des sous-positions n°s 7326.90 ou 7616.90	En fr., CS	En fr.			
0162	Chalumeaux des sous-positions n°s 3926.90, 7326.90 ou 7616.90	En fr., CS	En fr.			
0163	Évaporateurs et leurs parties de la position n° 84.19	En fr., CS	En fr.			
0164	Dispositifs de coulage du sirop (vannes) et leurs parties de la position n° 84.81	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 4

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0210	INDUSTRIES CHIMIQUES ET INDUSTRIES CONNEXES					
	Gras animal et huiles des sous-positions n^{os} 1504.20 ou 1504.30, bruts, devant servir à la fabrication des savons ou des huiles.....	En fr., CS	En fr.			
	Marchandises des Chapitres 28 ou 29, devant servir en tant que produits ayant les mêmes fonctions que les insecticides, les antirongeurs, les fongicides, les herbicides, les inhibiteurs de germination, les régulateurs de croissance, les désinfectants ou les produits similaires de la position n^o 38.08 :					
0230	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun.....	7,5 %, CS	5,5 %			1999
0231	En paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun.....	En fr., CS	En fr.			
0235	Sodium du n ^o tarifaire 2805.11.00 et dibromure d'éthylène du n ^o tarifaire 2903.30.10 pour utilisation dans la fabrication du plomb-tétraméthyle ou de ses composés.....	En fr., CS	En fr.			
0240	Contenants et leurs parties de la position n ^o 39.23 ou du n ^o tarifaire 3926.90.99 devant être utilisés dans la fabrication de marchandises de la position n ^o 38.08 ou de marchandises importables en vertu des codes 0230 ou 0231.....					
0250	Marchandises des Chapitres 28 ou 29 devant servir à la fabrication de dérivés de stéroïdes.....	En fr., CS	En fr.			
0260	Produits chimiques organiques ayant une structure benzénique, du Chapitre 29, ou des mélanges composés uniquement de ces produits, avec ou sans agents tensio-actifs, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes.....	En fr., CS	En fr.			
			6,5 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0270	<p>Marchandises étant des huiles volatiles, utilisées à des fins d'aromatisation, des positions ou des n^{os} tarifaires suivants :</p> <p>Positions n^{os} : 29.09, 29.32, 29.14, 29.33, 29.15, ou 29.34 29.18</p> <p>N^{os} tarifaires : 2902.19.90, 2906.29.00, 2902.90.00, 2907.19.00, 2905.19.00, 2911.00.00, 2905.22.00, 2912.19.90, 2905.29.00, 2912.21.00, 2905.50.00, 2912.29.00, 2906.12.00, 2912.30.00, 2906.19.00, 2912.49.00, 2906.21.00, 2916.31.00, ou 2916.39.00.....</p>		5 %, CS			
0280	<p>Enzymes et enzymes préparées du n^o tarifaire 3507.90.00, devant servir de catalyseurs dans des produits canadiens</p>		En fr., CS			
0285	<p>Catalyseurs de la position n^o 38.15, sauf ce qui suit :</p> <p>Catalyseurs de craquage par lit fluidisé, à base de silice alumine, pour le raffinage du pétrole, faits de silice-alumine ou de composants synthétiques, et contenant ou non de l'argile, du n^o tarifaire 3815.90.00; catalyseurs composés de deux oxydes ou plus de cobalt, de molybdène ou de nickel sur une base d'oxyde d'aluminium ou sur une base d'oxyde d'aluminium dans un mélange avec de la silice, pour la désulfuration, la dénitrogénéation ou la saturation polyaromatique des stocks d'alimentation en pétrole, lors de l'hydrotraitement seulement, du n^o tarifaire 3815.19.00.....</p> <p>Ce qui suit devant servir à la fabrication de marchandises de la position n^o 38.08 ou de marchandises ayant droit à l'entrée en vertu des codes 0230 ou 0231 :</p>		En fr.			
0290	<p>Acide 2,4 dichlorophénoxyacétique, acide 2 méthyl - 4 chlorophénoxyacétique et leurs esters et sels d'amine des n^{os} tarifaires 2918.90.00 ou 2922.50.00.....</p>		6,5 %			2004
0295	<p>Caoutchouc mélangé, non alcoolique, sous forme de liquide ou de pâte, des n^{os} tarifaires 4005.10.00 ou 4005.20.00 devant servir à la fabrication de composés à luter les boîtes et boccoux.....</p>		En fr., CS			

A - 5

LISTE V
CANADA

		A - 6				
Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0300	Marchandises devant entrer dans le coût de la fabrication des engrais.....	En fr., CS	En fr.			
	Les articles suivants qui entrent dans le coût de la fabrication du cyanure de calcium, du cyanure de potassium ou du cyanure de sodium :					
0310	Hypochlorite de sodium du n° tarifaire 2828.90.10.....	En fr., CS	En fr.			
0311	Carbure de calcium du n° tarifaire 2849.10.00.....	En fr., CS	En fr.			
0312	Pâte de carbone verte du n° tarifaire 3801.30.00.....	En fr., CS	En fr.			
0313	Vermiculite du n° tarifaire 6806.20.00.....	En fr., CS	En fr.			
0314	Électrodes en graphite des sous-positions n°s 8545.11 ou 8545.19.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 7

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	PHOTOGRAPHIE					
0370	Papiers supports bicolores de la position n° 48.11 et emballages du n° tarifaire 4823.90.99, même imprimés ou taillés en biseau, devant servir à emballer les pellicules photographiques en rouleaux	8 %, CS	En fr.			2004
0371	Papiers pour emballer ou pour interfolier , de la position n° 48.11, devant servir pour l'emballage des pellicules et des papiers photographiques plats.....	8 %, CS	En fr.			2004
0380	Films de la position n° 37.06 produits par des bureaux de tourisme du gouvernement, par les autorités de chemins de fer, de lignes d'aviation ou de sociétés de navires à vapeur ou distribués sur leurs ordres	2,95¢/mètre linéaire, CS	2,95¢/mètre linéaire			
0385	Pellicules photographiques négatives , d'une largeur excédant 28,5 mm, de la position n° 37.02, pour prises de vues cinématographiques.....	6,8 %, CS	6,5 %			1999
0390	Pellicules photographiques négatives , d'une largeur de 16 mm, de la position n° 37.02, pour prises de vues cinématographiques.....	9,2 %, CS	6,5 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	MATIÈRES PLASTIQUES					
	Ce qui suit, devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position n° 3903.30 :					
0425	Oxyde de magnésium, d'une pureté entre 80 % et 94 %, du n° tarifaire 2519.90.90	En fr., CS	En fr.			
0426	Sulphate ferreux, heptahydrate du n° tarifaire 2833.29.00	En fr., CS	En fr.			
0427	Alkyl-thiols du n° tarifaire 2930.90.00	En fr., CS	En fr.			
0428	Pigments inorganiques, d'une espèce non produite au Canada, de la position n° 32.06	En fr., CS	En fr.			
0429	Cires synthétiques, autres que l'éthylène-bistéaramide, de la position n° 34.04	En fr., CS	En fr.			
0430	N,N-bis (2-hydroxyéthyle) alkyl-amines du n° tarifaire 3823.90.90	En fr., CS	En fr.			
0435	Diamides, produits par la réaction de l'éthylène-diamine et des acides gras mentionnés à la position n° 15.19, du n° tarifaire 3404.90.99, devant servir à la fabrication d'articles moulés d'une composition de pâte de bois	8,5 %, CS	6,5 %			1999
0440	Alcools polyvinyliques du n° tarifaire 3905.20.00 devant servir dans des produits canadiens	6,8 %, CS	6,5 %			1999
0445	Matériaux du Chapitre 32 et articles du Chapitre 39 devant servir dans la construction ou la réparation de silos pour l'emmagasinage des produits d'ensilage	6,8 %, CS	6,5 %			1999

LISTE V
CANADA

A - 9

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	CAOUTCHOUC					
0460	Matières devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique.....	En fr., CS	En fr.			
0480	Formes pour mains, en porcelaine du n° tarifaire 6914.10.00 devant servir à la fabrication de gants en caoutchouc.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	INDUSTRIE FORESTIÈRE					
	Ce qui suit devant être utilisés dans l'exploitation forestière, y compris le transport des billes de la souche à la voie de glissement au dépôt de billes ou au voiturier public ou autre :					
0520	Tronçonneuses à chaîne à essence du n° tarifaire 8467.81.00 et articles devant servir avec celles-ci, excluant les parties et fournitures d'emploi général; autres machines et leurs parties du Chapitre 84	8 %, CS	5,3 %			1999
0521	Wagons forestiers de la position n° 86.06 et leurs parties de la position n° 86.07	8 %, CS	5,3 %			1999
0522	Ballons captifs du n° tarifaire 8801.90.10 et leurs parties du n° tarifaire 8803.90.20	8 %, CS	5,3 %			1999
0523	Châssis du n° tarifaire 8706.00.90, carrosseries du n° tarifaire 8707.90.90 et parties de la position n° 87.08, pour les tracteurs (débusqueurs de billes) du n° tarifaire 8701.90.11	8 %, CS	5,3 %			1999
	Les articles suivants devant servir à la réparation des camions forestiers de la position n° 87.04 ou à la fabrication de parties de réparation de ces camions :					
0530	Entretoises pour fonds de carrosseries ou profilés d'acier pour leur fabrication, du n° tarifaire 8708.29.99	8 %, CS	5,3 %			1999
0531	Pare-chocs du n° tarifaire 8708.10.00	8 %, CS	5,3 %			1999
0532	Sonneries ou vibrateurs du n° tarifaire 8512.30.00	8 %, CS	5,3 %			1999
0533	Mécanismes de portières et de marche-pieds actionnés à la main, à l'air comprimé ou par le vide, du n° tarifaire 8708.29.99	8 %, CS	5,3 %			1999
0534	Bavettes de garde-boue en caoutchouc du n° tarifaire 8708.29.99	8 %, CS	5,3 %			1999
0535	Assemblages de transformation pour commandes de transmission avant , du n° tarifaire 8708.99.99	8 %, CS	5,3 %			1999
0536	Montages de coupe-circuit à fusibles du n° tarifaire 8535.10.00	8 %, CS	5,3 %			1999
0537	Brides ou bornes de lampes du n° tarifaire 8536.90.90	8 %, CS	5,3 %			1999
0538	Verre de lampes du n° tarifaire 7011.10.00	8 %, CS	5,3 %			1999
0539	Douilles de lampes du n° tarifaire 8536.69.00	8 %, CS	5,3 %			1999

A - 10

LISTE V
CANADA

		A - 11				
Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0540	Boutons-poussoirs du n° tarifaire 8538.90.90	8 %, CS	5,3 %			1999
0541	Pièces métalliques embouties et leurs assemblages du n° tarifaire 8708.29.99	8 %, CS	5,3 %			1999
0542	Commutateurs de la position n° 85.36	8 %, CS	5,3 %			1999
0543	Ventilateurs du n° tarifaire 8414.59.00.....	8 %, CS	5,3 %			1999
0544	Parties de ce qui précède des Sections VII ou XV, ou de la position n° 87.08, à l'exclusion des boulons pour barres de pare-chocs finis en acier inoxydable	8 %, CS	5,3 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0610	<p style="text-align: center;">BOIS</p> <p>Machines et leurs parties, des n^{os} tarifaires 8465.91.90 ou 8466.92.90, devant être utilisées dans les scieries pour scier le bois</p>	8 %, CS	5,3 %			1999

A - 12

LISTE V
CANADA

A - 13

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	PAPIER ET TRANSFORMATION DU PAPIER					
0710	Plaques enduites de photopolymères, de la position n° 37.01, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie pour l'impression de journaux par le procédé de la typographie.....	9,2 %, CS	6,5 %			1999
0715	Papiers pouvant être soudés par la chaleur, du Chapitre 48, devant servir à la fabrication de sacs de thé.....	2 %, CS	En fr.			2004
0720	Matériaux pour garnitures imprégnés, enduits ou recouverts, du Chapitre 48, devant servir à la fabrication de garnitures, de rondelles, de bandes d'étanchéité ou d'autres articles et matériaux d'étanchéité.....	En fr., CS	En fr.			
0730	Ce qui suit devant servir à la production de journaux, magazines ou périodiques, imprimés, édités et publiés à intervalles réguliers, au moins quatre fois par année, et portant les dates de après publication : Papiers d'édition surcalandrés ou apprêtés sur machines des n°s tarifaires 4802.52.10 et 4802.60.19.....	En fr., CS	En fr.			
0731	Papiers et cartons, de la position n° 48.10.....	En fr., CS	En fr.			
0740	Papier et carton à pâte longue des n°s tarifaires 4805.60.91, 4805.60.99, 4805.70.50 ou 4805.70.90, devant servir à la fabrication de papier enduit d'abrasif.....	0,5 %, CS	En fr.			2004
0741	Papier filtre des n°s tarifaires 4805.40.10 ou 4805.40.90 devant servir à la fabrication de sacs d'aspirateurs.....	6,5 %, CS	En fr.			2004
0750	Papier et carton, enduits de résine synthétique, du n° tarifaire 4811.39.00, devant servir à la fabrication de matières à joints pour capsules.....	1 %, CS	En fr.			2004
0760	Machines, appareils et leurs parties (à l'exception de ces marchandises éligibles aux bénéfices du code 0770) des positions n°s 84.22 ou 90.06, ou des n°s tarifaires 8419.32.90, 8419.90.80 (devant servir avec les marchandises du n° tarifaire 8419.32.90), 8440.10.00, 8440.90.00, 8443.60.90, 8443.90.30, 8472.10.00, 8472.20.00, 8472.30.00, 8472.90.90, 8473.40.10, 8473.40.30, 8479.89.90, 8479.90.60 (devant servir avec les marchandises du n° tarifaire 8479.89.90), 9010.20.99 ou 9010.90.20, devant être utilisés par des imprimeurs, lithographes, relieurs, transformateurs de papier ou de feuilles métalliques, fabricants de stéréotypes, d'électrotypes et de plaques ou de cylindres d'impression, ou par des fabricants d'articles en papier, carton ou feuilles métalliques.....	En fr., CS	En fr.			
0770	Machines utilisées dans les industries associées à l'imprimerie du n° tarifaire 8443.60.90 et leurs parties du n° tarifaire 8443.90.30 devant être utilisées dans la fabrication de formules commerciales à copies multiples.....	6,8 %, CS	4,5 %			1999
0790	Matières devant servir à la fabrication des plaques enduites de photopolymères pour imprimer les journaux par le procédé de la typographie.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999

LISTE V
CANADA

A - 14

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION					
0810	Matières colorantes des n ^{os} tarifaires 3206.43.00 ou 3206.49.80 devant servir à la fabrication de grenailles pour toitures	En fr., CS	En fr.			
0820	Papier et carton des sous-positions n ^{os} 4802.52 ou 4802.53 ou des n ^{os} tarifaires 4804.39.10, 4804.41.21, 4805.60.99, 4811.21.00 ou 4811.90.00, même décorés, devant servir à la fabrication de marchandises des positions n ^{os} 39.20 ou 39.21	En fr., P	En fr.			
0830	Papier et carton en rouleaux de la position n ^o 48.05, devant servir à la fabrication de panneaux de revêtement.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	TEXTILES ET VÊTEMENTS					
	Ce qui suit devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles :					
0910	Dioxyde de titane du n° tarifaire 2823.00.00.....	En fr., CS	En fr.			
0911	Marchandises de la position n° 3204.17 ou des positions n°s 32.05 ou 32.06.....	En fr., CS	En fr.			
0912	Pigments du n° tarifaire 3212.90.00.....	En fr., CS	En fr.			
0913	Peintures de la position n° 32.09 et encres d'imprimerie des n°s tarifaires 3215.11.00 ou 3215.19.00.....	En fr., CS	En fr.			
0914	Marchandises du Sous-Chapitre I du Chapitre 39, étant des liants pour les pigments ou les encres.....	En fr., CS	En fr.			
0920	Marchandises du Chapitre 32 ou du Sous-Chapitre I du Chapitre 39, étant des agents de fluorisation devant servir à la production d'apprêts résistant à l'eau, à l'huile ou à la souillure sur des textiles ou du cuir.....	En fr., CS	En fr.			
0925	Feuilles de chloroprène alvéolaire, stratifiées avec une étoffe de bonneterie de nylon sur une ou sur les deux faces, des n°s tarifaires 4008.11.00 ou 5906.91.20, devant servir à la fabrication de vêtements non étanches de plongée, ou de sports nautiques; de vêtements étanches de plongée commerciale, de vêtements genre étanche de protection contre le froid ou d'accessoires de ce qui précède.....	14,1 %, CS	9,2 %			1999
0930	Déchets de peaux épilées refendues de chèvres du n° tarifaire 4106.19.00, de peaux épilées refendues de chevreuil du n° tarifaire 4107.90.99, ou de cuir ou de peaux chamoisés du n° tarifaire 4108.00.00, devant servir à la fabrication de torchons en peau de chevreuil ou de matière à doubler intermédiaire pour manteaux.....	5,5 %, CS	3,7 %			1999
0940	Fils, uniquement de coton, de la sous-position n° 5204.11 et de la position n° 52.05 devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli :					
	Simples.....	6,8 %, CS	4,5 %			2004
0941	Retors ou câblés.....	7,5 %, CS	5 %			2004
0950	Fils, uniquement de coton, de la position n° 52.05 devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie et devant être emballés en vue de la vente au détail :					
	Simples.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
0951	Retors ou câblés.....	6,8 %, CS	4,5 %			2004
0960	Fils , uniquement de coton, titrant 85 décitex ou moins en fils simples (excédant 117,64 numéros métriques, en fils simples) des n ^{os} tarifaires 5205.15.00, 5205.25.00, 5205.35.00 ou 5205.45.90, devant servir à la fabrication de dentelle sur métier levers.....	En fr., CS	En fr.			
0965	Fils simples , de fibres synthétiques uniquement, non colorés, d'une torsion de fabrication n'excédant pas 30 tours par 10 cm, des n ^{os} tarifaires 5402.10.00, 5402.20.00 ou 5604.20.10, utilisés dans la fabrication de la toile de corde pour pneus.....	12,5 %, CS	8 %			2004
0966	Câbles de filaments synthétiques de la position n ^o 55.01 et câbles de filaments artificiels de la position n ^o 55.02 pour des longueurs n'excédant pas 30 cm, pour la fabrication de fils ou de bourre.....	8,5 %, CS	5 %			2004
0967	Câbles de filaments synthétiques de la position n ^o 55.01, pour la fabrication de bouts filtres de cigarettes.....	8,5 %, CS	5 %			2004
0969	Fils de chenille , contenant au moins 70 %, en poids, de fibres de rayonne viscosse à l'exclusion des fils produits par la texturation ou le retordage, du n ^o tarifaire 5606.00.29, devant servir à la fabrication de produits canadiens.....	9,9 %, CS	8 %			2004
0970	Fibres de verre n'excédant pas 38 cm de longueur, même cardées, peignées ou traitées d'une autre façon, du n ^o tarifaire 7019.10.10, devant servir à la fabrication de fils.....	En fr., CS	En fr.			
1000	Mouffles, gants ou vêtements imprégnés ou doublés de plomb, des positions n ^{os} 62.10 ou 62.11 ou des n ^{os} tarifaires 3926.20.19, 3926.20.90, 4015.19.00, 4015.90.00, 4203.10.00, 4203.29.90, 6116.10.00 ou 6216.00.00, devant servir aux opérateurs d'appareils de radiographie.....	En fr., CS	En fr.			
1005	Ce qui suit devant servir à la fabrication de vêtements en cuir ou en peaux d'agnelets ou de gants : Cuir et peaux suédés de bovins des n ^{os} tarifaires 4104.10.99, 4104.31.90 ou 4104.39.90.....	7,5 %, CS	5 %			1999
1006	Cuir et peaux de bovins et peaux d'équidés de la position n ^o 41.04 et de la position n ^o 41.05, mais ne comprenant pas les suédés, les peaux de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains.....	7,5 %, CS	5 %			1999
1007	Autres cuirs du Chapitre 41 et peaux d'agnelets du n ^o tarifaire 4302.19.20.....	5,5 %, CS	3,7 %			1999
1010	Tresses pour chapeaux n'excédant pas 15,2 cm de largeur, des n ^{os} tarifaires 4601.10.00 ou 5808.10.00, devant servir à la fabrication de cloches ou formes pour chapeaux, mais non pas à l'ornementation ni au garnissage de ces cloches ou forme.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1015	Tissus, contenant de la laine, en pièces de longueur d'au moins 4,5 m, des Chapitres 51, 52, 53, 54, 55 ou 58, devant servir à la fabrication de cravates, d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, d'écharpes ou de cache-nez, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire; écharpes, contenant de la laine, d'une longueur d'au moins 4,5 m, à séparer en coupant les fils diviseurs, de la position n° 62.14.	En fr., CS	En fr.			
1020	Tissus uniquement composés de fils d'un mélange de laine et de coton d'au moins 15 % en poids, de laine, d'un poids n'excedant pas 150 g/m ² et ayant au moins 55 fils de chaîne et 55 fils de trame au 4 cm ² , des positions n°s 51.11, 51.12, 52.08 ou 52.12, devant servir à la fabrication de chemises pour hommes ou garçons...	En fr., CS	En fr.			
1030	Tissus uniquement de fils de coton peigné, titrant 100 décitex par fil simple ou moins (excédant 99,9 numéros métriques par fil simple), de la position n° 52.08, devant servir à la fabrication de chemises pour hommes ou garçons	10 %, CS	10 %			
1040	Tissus à larges mailles, des positions n°s 52.08, 52.10 ou 52.12, devant servir à la fabrication de sacs à fruits ou à légumes	En fr., CS	En fr.			
1050	Tissus, uniquement de coton, des n°s tarifaires 5208.21.00, 5208.22.90 ou 5208.29.00, devant servir à la fabrication de mouchoirs uniquement en coton	11,3 %, CS	10 %			2004
1060	Tissus en longueurs d'au moins 4,5 m, des positions n°s 54.07, 54.08 ou 55.16, devant servir à la fabrication de cravates ou d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire	En fr., CS	En fr.			
1070	Tissus, uniquement de fibres synthétiques ou artificielles, bordés de gaze d'au moins 1 m de largeur, à l'état non fini, des n°s tarifaires 5407.60.00 ou 5512.11.00, devant servir à la fabrication de rubans métallins	En fr., CS	En fr.			
	Les articles suivants devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux :					
1080	Dentelles des n°s tarifaires 5804.21.00, 5804.29.00, 5804.30.10 ou 5804.30.90, ou de la position n° 60.02; broderies de la position n° 58.10	En fr., CS	En fr.			
1081	Rubanerie de la position n° 58.06 et garnitures décoratives tissées du n° tarifaire 5808.90.00	En fr., CS	En fr.			
1082	Emblèmes et médaillons des n°s tarifaires 5807.10.20, 5807.90.00, 6117.80.10, 6117.80.90 ou 6217.10.00	En fr., CS	En fr.			
1085	Tuyaux en bonneteries, cannelés, uniquement de fils de filaments de rayonne titrant 330 décitex, comptant de 30 à 60 côtes, du n° tarifaire 6002.93.00, devant servir à la fabrication de vêtements pour poupées	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1090	Les vêtements ou les accessoires ecclésiastiques ou du clergé (y compris les chaussures et les couvre-chefs) ainsi que leurs parties des Chapitres 61, 62, 64 ou 65; articles d'ameublement du Chapitre 63 pour décorer les édifices religieux.....	10 %, CS	7,5 %			2004
1095	Châles de prière du n° tarifaire 6117.10.00 ou de la position n° 62.14 et leurs parties, y compris les franges de châles de prière, des n°s tarifaires 6117.90.90 ou 6217.90.00; sacs à châles de prière du n° tarifaire 6307.90.92; linceuls de la sous-position n° 6307.90.....	10 %, P	7,5 %			2004
1110	Cloches ou formes, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), tricotées, crochétées, tissées ou tressées, d'une seule pièce, ou galonnées mais non assemblées en bandes, ou en feutre de laine ou en feutre de poil, des n°s tarifaires 6503.00.00, 6504.00.00 ou 6505.90.10, devant servir à la fabrication de chapeaux.....	En fr., CS	En fr.			
1120	Ce qui suit, de la Section VII, VIII, IX, X ou XI, devant servir à la fabrication de chapeaux ou de casquettes :					
1121	Bandes de renfort, fonds et flancs.....	En fr., CS	En fr.			
	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort.....	En fr., CS	En fr.			
1125	Ce qui suit devant être utilisées pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages et tissus, faits de fibres de textiles ou de papier, devant servir exclusivement aux fabricants et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement :					
	Marchandises du n° tarifaire 4016.99.90, de la position n° 48.23, de la Section XVI (excluant les métiers à tisser à main de la position n° 84.46 et leurs parties de la position n° 84.49) ou du Chapitre 90.....	En fr., CS	En fr.			
1126	Matières devant servir à la fabrication des marchandises susmentionnées.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	CUIR ET CHAUSSURES					
1155	Cuir simplement tanné, des positions n ^{os} 41.04, 41.05, 41.06 ou 41.07, devant servir à la fabrication de cuirs à rembourrer	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1160	Peaux épilées d'ovins de la position n ^o 41.05 et peau épilée de chèvre de la position n ^o 41.06, non autrement fini que tanné, pour être traité par les tanneurs	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1175	Peaux épilées de caprins et les cuirs de cabretta ou de cap des positions n ^{os} 41.05 ou 41.06 devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr., CS	En fr.			
1178	Matières poromériques, avec un taux de perméabilité à la vapeur d'eau moins 0,5 mg/cm ² à l'heure mais d'au plus 11,0 mg/cm ² à l'heure, à l'exclusion des tissus ayant un envers composé uniquement de tissus ou d'étoffes de bonneteries, des n ^{os} tarifaires 5603.00.90, 5903.20.10 ou 5903.20.20, devant servir à la fabrication de chaussures	13,2 %, CS	13, 2 %			
1180	Étoffes de bonneteries, uniquement de coton, des n ^{os} tarifaires 6001.91.00, 6002.20.90 ou 6002.92.00, devant servir à la fabrication de chaussures en caoutchouc	10 %, CS	10 %			

LISTE V
CANADA

A - 20

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	PRODUITS CÉRAMIQUES					
	Ce qui suit, même à l'état sec ou en suspension ou dissous dans un liquide, devant servir à la fabrication d'ouvrages en verre ou d'articles pour le service de table en porcelaine ou en faïence :					
1220	Métaux précieux à l'état colloïdal du n° tarifaire 2843.10.00.....	En fr., CS	En fr.			
1221	Composés d'argent du n° tarifaire 2843.29.00.....	En fr., CS	En fr.			
1222	Composés d'or du n° tarifaire 2843.30.00.....	En fr., CS	En fr.			
1223	Autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux du n° tarifaire 2843.90.00.....	En fr., CS	En fr.			
1224	Lustres liquides à base de métaux précieux et préparations similaires de métaux précieux du n° tarifaire 3207.30.00.....	En fr., CS	En fr.			
1225	Argent du n° tarifaire 7106.10.20 réduit en petites particules.....	En fr., CS	En fr.			
1240	Articles de table non décorés en porcelaine, de la position n° 69.11, ou en faïence ou granit blanc, de la position n° 69.12, même dont la surface est colorée uniformément d'une seule teinte, devant servir à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four.....	6,8 %, CS	4,5 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1260	<p style="text-align: center;">VERRE ET ARTICLES DE VERRE</p> <p>Ouvrages en verre, des positions n^{os} 70.13, 70.18 ou 70.20, devant servir à la fabrication d'objets en verre taillé ou décoré</p>	En fr., CS	En fr.			

A - 21

LISTE V
CANADA

A - 22

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	INDUSTRIES MINIÈRES ET MINÉRAIS					
1310	Marchandises des positions n ^{os} 25.08 ou 25.11, du Chapitre 39 ou de la Section VI, devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employés lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau.....	En fr., CS	En fr.			
1330	Tissus du n ^o tarifaire 5907.00.12, devant être utilisés de «toil d'aérage» dans les exploitations minières souterraines	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit devant être utilisés dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements minéraux :					
1340	 Tubes, tuyaux et enveloppes des positions n ^{os} 73.04 ou 73.06 et leurs accessoires de la position n ^o 73.07, devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux.....	En fr., CS	En fr.			
1341	 Appareils de chargement des positions n ^{os} 84.28 ou 84.29 devant servir au chargement des minéraux directement au front de taille; articles devant servir dans ce qui précède (à l'exclusion des pneumatiques et chambres à air)	En fr., CS	En fr.			
1342	 Machines d'extraction des positions n ^{os} 84.29 ou 84.30 devant servir à l'extraction des minéraux directement au front de taille; articles devant servir dans ce qui précède (à l'exclusion des pneumatiques et chambres à air)	En fr., CS	En fr.			
1343	 Tracteurs de la position n ^o 87.01 et leurs parties de la position n ^o 87.08, devant servir à l'usage souterrain	En fr., CS	En fr.			
1344	 Chariots et camions-navettes de la position n ^o 87.04 et véhicules utilitaires de la position n ^o 87.03 (tout ce qui précède devant servir à l'usage souterrain); articles devant servir dans ce qui précède (à l'exclusion des pneumatiques et chambres à air).....	En fr., CS	En fr.			
1350	 Machines de chargement de la position n ^o 84.28 devant servir à charger du charbon; articles devant servir dans ce qui précède (à l'exclusion des pneumatiques et chambres à air).....	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables :					
1360	 Transformateurs et redresseurs électriques ignifuges de la position n ^o 85.04, et leurs parties de la sous-position n ^o 8504.90	En fr., CS	En fr.			
1361	 Dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction ignifuges des positions n ^{os} 85.35 ou 85.36 et leurs parties de la position n ^o 85.38.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 23

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1362	Rallonges de câble pendant, ignifuges, avec pièces de connexion moulées à même, de la position n° 85.44.....	En fr., CS	En fr.			
1370	Accumulateurs rechargeables de la position n° 85.07 des types utilisés avec les lampes de sûreté pour mineurs devant servir dans l'exploitation minière.....	En fr., CS	En fr.			
1375	Lampes à cathode creuse de la position n° 85.39 et tubes photomultiplicateurs de la position n° 85.40 utilisés dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs dans l'air ambiant.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	MÉTAUX ET MÉTALLURGIE					
	Ce qui suit devant être utilisés pour le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux :					
1410	Tubes et tuyaux des positions n ^{os} 73.04, 73.05, 73.06 ou de la sous-position n ^o 7308.90 pour les hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer.....	En fr., CS	En fr.			
1411	Machines, appareils et leurs parties des Chapitres 84 ou 85 pour les hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer.....	En fr., CS	En fr.			
1412	Machines et leurs parties (à l'exclusion des pompes, élévateurs à liquides, des ventilateurs, des souffleries et des compresseurs des positions n ^{os} 84.13 ou 84.14) du Chapitre 84, devant être utilisées pour l'extraction de métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration.....	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit devant servir à la fabrication de fer ou d'acier :					
1420	Ferrochrome des n ^{os} tarifaires 7202.41.00 ou 7202.49.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1421	Ferro-silico-chrome du n ^o tarifaire 7202.50.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1422	Ferronickel du n ^o tarifaire 7202.60.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1423	Ferromolybdène du n ^o tarifaire 7202.70.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1424	Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène du n ^o tarifaire 7202.80.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1425	Ferrotitane et ferro-silico-titane du n ^o tarifaire 7202.91.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1426	Ferrovandium du n ^o tarifaire 7202.92.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1427	Ferroniobium du n ^o tarifaire 7202.93.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1428	Ferro-zirconium du n ^o tarifaire 7202.99.10.....	4 %, CS	2,7 %			1999
1429	Ferro-phosphore, ferro-silico-calcium et autres ferro-alliages du n ^o tarifaire 7202.99.90.....	4 %, CS	2,7 %			1999

A - 24

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1430	Grenailles rondes de fer ou d'acier du n° tarifaire 7205.10.19 servant au sciage, au polissage, au sablage ou au dessablage.....	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit aux fins d'alliages :					
1440	Poudre de tungstène du n° tarifaire 8101.10.10.....	En fr., CS	En fr.			
1441	Tungstène sous forme brute du n° tarifaire 8101.91.91.....	En fr., CS	En fr.			
1442	Déchets et débris de tungstène du n° tarifaire 8101.91.92.....	En fr., CS	En fr.			
1443	Déchets et débris de tantale contenant du chrome et du tungstène, du n° tarifaire 8103.10.20.....	En fr., CS	En fr.			
1444	Chrome sous forme brute et poudre de chrome du n° tarifaire 8112.20.10.....	En fr., CS	En fr.			
1445	Déchets et débris de chrome du n° tarifaire 8112.20.20.....	En fr., CS	En fr.			
1450	Barres en fer ou en aciers , des positions n°s 72.13, 72.21 ou 72.27, d'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils.....	0,7 %, NC	En fr.			2004
1455	Fils en fer ou en aciers , à un seul brin, évalués à au moins 6,063 φ/kg, des positions n°s 72.17 ou 72.23 ou du n° tarifaire 7229.90.00, devant servir à la fabrication de câbles métalliques.....	5 %, CS	En fr.			2004
1460	Ouvrages en porcelaine des sous-positions n°s 6913.10 ou 6914.10, pour être montés par les fabricants d'argenterie.....	10,2 %, CS	6,7 %			1999
1465	Ouvrages en verre , des positions n°s 70.13 ou 70.20, devant servir à la fabrication de réceptacles en argent ou de leurs couvercles.....	En fr., CS	En fr.			
1470	Produits laminés plats des positions n°s 72.08, 72.09, 72.11, 72.25 ou 72.26, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, devant servir à la fabrication de charnières et de gonds.....	5,5 %, CS	En fr.			2004
1475	Produits laminés plats des positions n°s 72.08, 72.09, 72.10 ou 72.11 devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux.....	5,5 %, CS	En fr.			2004
1480	Produits laminés plats , non plaqués ni revêtus des positions n°s 72.19, 72.20, 72.25 ou 72.26, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux.....	6,5 %, CS	En fr.			2004
1485	Matières devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, d'une espèce utilisée dans les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 26

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1490	Matières devant servir à la fabrication de composés de métal dur aggloméré du genre carbure de tungstène.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	ÉNERGIE					
1505	Composés chimiques des Chapitres 29, 34, 38 ou 39 devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut.....	En fr., CS	En fr.			
1515	2-Furaldéhyde (furfural) du n° tarifaire 2932.12.00, devant être utilisé dans le raffinage des huiles.....	En fr., CS	En fr.			
1520	Mercaptans du n° tarifaire 2930.90.00 et préparations de mercaptan du n° tarifaire 3823.90.90, devant servir à odoriser le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquide.....	En fr., CS	En fr.			
	Accessoires de tuyauterie de la position n° 73.07 :					
1525	Pour les tuyaux ou tubes d'un diamètre excédant 26,7 cm, devant servir au transport du gaz naturel jusqu'aux points de distribution ou au transport des huiles brutes.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1526	Devant servir avec les marchandises des sous-positions n°s 7304.20, 7305.20 ou 7306.20.....	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	Ce qui suit devant être utilisés pour l'exploitation minière, pour la récupération ou la production d'huiles brutes à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétroliers :					
1530	Tuyaux flexibles non électriques de la position n° 83.07	En fr., CS	En fr.			
1531	Marchandises de la Section XVI	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	Ce qui suit devant être installé entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel :					
1540	Accessoires de tuyauterie de la position n° 73.07	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1541	Séparateurs, purificateurs (pétrole, gaz ou eau) et leurs parties de la position n° 84.21	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1542	Valves de collecteurs (buses, pointeaux d'éruption et régulateurs de débit) et leurs parties de la position n° 84.81	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1543	Pompes à injection pour produits chimiques et leurs parties de la position n° 84.13	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1545	Ce qui suit devant être utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel ou devant servir à la distillation ou à la récupération des produits tirés du gaz naturel :					
	Pompes hydrauliques des n ^{os} tarifaires 8413.50.90, 8413.60.00, 8413.70.90 ou 8413.81.00 et leurs parties du n ^o tarifaire 8413.91.99	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1546	Moteurs électriques à courant continu des n ^{os} tarifaires 8501.31.11, 8501.31.19, 8501.31.21 ou 8501.31.29 et leurs parties des n ^{os} tarifaires 8503.00.11, 8503.00.14, 8503.00.16 ou 8503.00.18	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1550	Ce qui suit devant être utilisé dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou devant servir dans des machines de forage devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme, à l'exclusion des châssis et leurs parties des véhicules automobiles à usages spéciaux de la position n ^o 87.05 et à l'exclusion de tous les autres véhicules automobiles du Chapitre 87 et d'instruments de géophysique de la position n ^o 90.15 :					
	Derricks automobiles pour le sondage ou le forage du n ^o tarifaire 8705.20.00 et leurs parties.....	En fr., CS	En fr.			
1551	Machines et appareils d'étude des puits et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
1552	Machines et appareils de perforation des puits et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
1553	Machines et appareils de développement par fracturation et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
1554	Machines pour maintenir la pression de formation et pour améliorer la pression de formation à l'exclusion des échangeurs de chaleur, des refroidisseurs d'air, de générateurs de vapeur, des économiseurs ou des chaudières de transformation; leurs parties à l'exclusion des raccords à ailettes.....	En fr., CS	En fr.			
1555	Instruments de sismologie et leurs parties , à l'exclusion des trains de géophones sous n'importe quelle configuration.....	En fr., CS	En fr.			
1556	Instruments, appareils et parties de la position n ^o 90.27 pour analyses physiques ou chimiques de la boue de forage, des fluides d'acidification, des fluides de fracturation ou du ciment des puits, à l'exclusion des compteurs de pH.....	En fr., CS	En fr.			
1557	 Tubes flexibles des n ^{os} tarifaires 8307.10.00 ou 8307.90.00.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1558	Outils de repêchage et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
1559	Appareils de force motrice et groupe de commande (électrique ou mécanique) pour actionner les pompes à boue, les treuils ou les tables de rotation.....	En fr., CS	En fr.			
1560	Pompes à boue d'une puissance n'excédant pas 745 kW, du n ^o tarifaire 8413.50.90.....	En fr., CS	En fr.			

A - 28

LISTE V
CANADA

A - 29

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1561	Treuil des n ^{os} tarifaires 8425.31.00 ou 8425.39.90	En fr., CS	En fr.			
1562	Freins hydrodynamiques et leurs parties du n ^o tarifaire 8431.10.20	En fr., CS	En fr.			
1563	Packers du n ^o tarifaire 8479.89.90 et leurs parties du n ^o tarifaire 8479.90.60	En fr., CS	En fr.			
1564	Clapets sélecteurs rotatifs à huit voies et dispositifs de commande; les parties de ceux-ci	En fr., CS	En fr.			
1565	Vannes de tête d'éruption et leurs parties, d'une dimension nominale excédant 7,62 cm ou pouvant subir des pressions de service excédant 13.790 kPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz) de la position n ^o 84.81	En fr., CS	En fr.			
1570	Matériel devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI, ces marchandises devant être utilisées dans les opérations suivantes :					
1571	Les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel, jusqu'à et y compris la vanne de distribution sur place	En fr., CS	En fr.			
1572	Les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr., CS	En fr.			
1573	Les travaux de récupération ou de production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétroliers ou de sables bitumineux	En fr., CS	En fr.			
1580	La distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr., CS	En fr.			
1580	Marchandises, à l'exclusion de la force motrice, de la position n ^o 84.74, devant être utilisées dans la fabrication de briquettes combustibles	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
ÉLECTRONIQUE						
1600	Oxyde de magnésium et magnésite calcinée du n° tarifaire 2519.90.90, devant servir à la fabrication de câbles électriques.....	En fr., CS	En fr.			
1605	Askarels du n° tarifaire 3823.90.90 devant servir à la fabrication d'appareils électriques.....	En fr., CS	En fr.			
1620	Produits laminés plats d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, ayant une teneur en silicium de 0,075 % ou plus, des positions n°s 72.25 ou 72.26, devant servir à la fabrication d'appareils électriques et de leurs parties.....	10 %, CS	En fr.			2004
	Ce qui suit devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence de la position n° 85.18, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques de la position n° 85.19, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques de la position n° 85.20, des mécanismes servant au déroulement des bandes du n° tarifaire 8522.90.91, des appareils électriques des positions n°s 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs, des positions n°s 85.04 ou 85.29 ou des sous-positions n°s 8518.90 ou 8522.90 :					
1630	Pellicules en polyester, en polystyrène ou en acétate de cellulose des positions n°s 39.19 ou 39.20, n'excédant pas 0,25 mm d'épaisseur.....	En fr., CS	En fr.			
1631	Poudre métallique des n°s tarifaires 7205.21.90 ou 7205.29.00.....	En fr., CS	En fr.			
1632	Engrenages pour la syntonisation des appareils de réception de radio ou de télévision (y compris les magnétoscopes), du n° tarifaire 8483.40.00.....	En fr., CS	En fr.			
1633	Pouilles de métal embouti n'excédant pas 13 cm de diamètre extérieur et 1,5 cm de largeur, du n° tarifaire 8483.50.90.....	En fr., CS	En fr.			
1634	Moteurs électriques pour la syntonisation des appareils de réception de radio ou de télévision (y compris les magnétoscopes) des n°s tarifaires 8501.10.10 ou 8501.10.90.....	En fr., CS	En fr.			
1635	Noyaux et autres formes, en poudre de fer ou en ferrite, des n°s tarifaires 8504.90.30 ou 8504.90.50; cipots de lampes, en métal ou en autre matière non métallique métallisée, de la sous-position n° 8529.90; boîtes et couvercles, métalliques, filés ou extrudés, du n° tarifaire 8532.90.00.....	En fr., CS	En fr.			
1636	Diélectriques en céramique du n° tarifaire 8532.90.00.....	En fr., CS	En fr.			
1637	Matériaux devant servir à la fabrication de tout ce qui précède.....	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1638	Ce qui suit devant servir à la fabrication des haut-parleurs de la position n° 85.18 : Aimants du n° tarifaire 8505.19.00 et matières devant servir à la fabrication de aimants; Saladiers, culasses de champ et pôles inducteurs pour les haut-parleurs dont les dimensions de montage sont supérieures à 203 mm, du n° tarifaire 8518.90.30; Cônes et bordures de cônes du n° tarifaire 8518.90.30; Pare-poussières et anneaux de centrage du n° tarifaire 8518.90.30	En fr., CS	En fr.			
1640	Carcasses en U et tôles de retenue des n°s tarifaires 8504.90.10, 8504.90.30 ou 8504.90.50 devant servir à la fabrication de transformateurs et des bobines de réactance et selfs, de la position n° 85.04, des types utilisés dans les appareils électriques des positions n°s 85.18, 85.19, 85.20, 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28	En fr., CS	En fr.			
1645	Ensembles de syntonisation , à l'exclusion des ensembles de syntonisation rotatifs qui comprennent un interrupteur ou des commandes pour régler le volume, la couleur, la teinte ou le contraste, des n°s tarifaires 8528.10.91, 8528.10.98, 8528.10.99, 8528.20.10 ou 8528.20.90, devant servir à la fabrication de téléviseurs	En fr., CS	En fr.			
1650	Parties des n°s tarifaires 8529.90.20, 8529.90.30, 8529.90.40, 8529.90.50, ou 8529.90.60, devant servir à la fabrication d'ensembles de syntonisation pour téléviseurs	En fr., CS	En Fr.			
1655	Garnitures de métal des n°s tarifaires 8529.90.40, 8529.90.50 ou 8529.90.60 devant servir à la fabrication de noyaux ou autres formes en poudre de fer ou en ferrite	En fr., CS	En fr.			
1660	Ce qui suit, fabriqué plus de 30 ans avant la date de déclaration, selon les règlements que peut prendre le Ministre concernant la preuve d'âge : Appareils récepteurs de radiodiffusion de la position n° 85.27	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1661	Haut-parleurs des n°s tarifaires 8518.21.00, 8518.22.00 ou 8518.29.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1662	Écouteurs du n° tarifaire 8518.30.10 ou 8518.30.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1663	Parties des éléments qui précèdent, des positions n°s 85.22 ou 85.29	9,2 %, CS	6,1 %			1999
1670	Épingles du n° tarifaire 7319.30.90 et patins de pression, rouleaux entraîneurs et ensembles de plaque et de patin de pression du n° tarifaire 3926.90.99 ou 5602.21.00, devant servir à la fabrication de cassettes à ruban et de cartouches à rubans	10,2 %, CS	6,7 %			1999
1680	Matériel devant servir à la fabrication ou à la réparation des produits suivants : Lecteurs phonographiques du n° tarifaire 8522.10.00	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

A - 32

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1681	Microphones ou supports du n° tarifaire 8518.10.00.....	En fr., CS	En fr.			
1682	Pointes du n° tarifaire 8522.90.20.....	En fr., CS	En fr.			
1683	Bras du n° tarifaire 8522.90.10.....	En fr., CS	En fr.			
1684	Tourne-disques ou changeurs automatiques de disques de la position n° 85.19.....	En fr., CS	En fr.			
1685	Articles et matières devant servir à la fabrication d'enregistrements du son de la position n° 85.24, des magnétophones de la position n° 85.20 ou des tourne-disques de la position n° 85.19, à condition que ces enregistrements du son, ces magnétophones et ces tourne-disques soient destinés à des bibliothèques, et appartenant aux autorités constituées de ces bibliothèques.....	8 %, CS	5,3 %			1999
1690	Articles et matériels devant servir à la fabrication des articles des positions n°s 85.41 ou 85.42.....	En fr., CS	En fr.			
1695	Machines, appareils et leurs parties devant être utilisés dans la conception, la mise au point, l'essai ou la fabrication des dispositifs semiconducteurs, à l'exclusion de ce qui suit : Le matériel laser; Le matériel pour le traitement des eaux ou des déchets; Le matériel à osmose inverse pour la déminéralisation ou la désionisation des eaux; Les postes de travail à air pur écoulé par courant laminaire; Les hottes à vapeurs; Les salles blanches, les bancs ou les postes de traitement par voie humide devant être utilisés dans les salles blanches et les chambres de passage pour salles blanches; Les modules à haute efficacité pour le filtrage des poussières; Les modules à courant laminaire; Les tables de travail électroniques; Les moniteurs de pressurisation des salles ou de la circulation de l'air dans les salles; Les boîtes d'entreposage en acrylique; Parties de ce qui précède.....	10,3 % B	6,8 %			1999

LISTE V
CANADA

A - 33

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	COMMUNICATIONS					
1710	Films cinématographiques, d'une largeur d'au moins 16 mm, de la position n° 37.06 et bandes vidéo de la position n° 85.24, à l'exclusion des annonces publicitaires destinées à la télévision (autres que les éléments ou parties, même édités, destinés à leur promotion à la télévision) importés par des éditeurs reconnus de tels médias munis de laboratoires dûment outillés pour l'édition au Canada, dans le seul but d'en obtenir des reproductions, à condition que les originaux importés soient exportés dans les six mois de la date d'importation...	En fr., CS	En fr.			
1720	Films cinématographiques, d'une largeur d'au moins 16 mm, de la position n° 37.06 et enregistrements sur bande magnétique et enregistrements sonores sous forme de bandes de la position n° 85.24, à l'exclusion des annonces publicitaires destinées à la télévision ou des enregistrements sonores de ces annonces (autres que les éléments ou parties, même édités, destinés à leur promotion à la télévision) devant être utilisés exclusivement pour le doublage de pistes sonores de tels médias, à condition que les originaux importés soient exportés dans les 12 mois de la date d'importation.....	En fr., CS	En fr.			
	Les produits suivants lorsqu'ils					
	(a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et					
	(b) ont été certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international :					
1730	Clichés de projection rigides ou flexibles positifs ou négatifs, du n° tarifaire 3705.90.90, et enregistrements sonores qui leur sont destinés de la position n° 85.24.....	En fr., CS	En fr.			
1731	Films cinématographiques, comportant ou non l'enregistrement du son, des n°s tarifaires 3706.10.90 ou 3706.90.90.....	En fr., CS	En fr.			
1732	Enregistrement sonore sur bande distincte des positions n°s 37.06 ou 85.24.....	En fr., CS	En fr.			
1733	Cartes murales et graphiques du n° tarifaire 4905.99.90.....	En fr., CS	En fr.			
1734	Cartes murales, graphiques et affiches de la position n° 49.11.....	En fr., CS	En fr.			
1735	Enregistrements vidéo et enregistrements audio de la position n° 85.24.....	En fr., CS	En fr.			
1770	Ce qui suit devant être utilisés pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples : Machines du n° tarifaire 8428.90.90.....	En fr., CS	En fr.			

**LISTE V
CANADA**

A - 34

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1771	Magnétophones des n ^{os} tarifaires 8520.39.90 ou 8520.90.90, magnétoscopes du n ^o tarifaire 8521.10.90 et leurs parties du n ^o tarifaire 8522.90.40.....	En fr., CS	En fr.			
1772	Objectifs du n ^o tarifaire 9002.11.90.....	En fr., CS	En fr.			
1773	Appareils photographiques d'une espèce utilisée sur des bancs d'animation, du n ^o tarifaire 9006.59.20.....	En fr., CS	En fr.			
1774	Caméras cinématographiques des n ^{os} tarifaires 9007.11.00 ou 9007.19.00 et leurs parties du n ^o tarifaire 9007.91.90.....	En fr., CS	En fr.			
1775	Machines de montage, machines à effets vidéo, colleuses, appareils à synchroniser, visionneuses, enrôleuses ou leurs combinaisons, des n ^{os} tarifaires 8521.10.90, 8522.90.90, 8537.10.99, 8543.80.90 ou 9010.20.99, et leurs parties des n ^{os} tarifaires 8522.90.90, 8538.10.20, 8538.90.90, 8543.90.40 ou 9010.90.20, devant être utilisées pour le montage de diapositives, de films ou de bandes vidéo.....	En fr., CS	En fr.			
1776	Visseurs du type utilisé avec les caméras cinématographiques, ou les appareils photographiques du type utilisé sur des bancs d'animation des n ^{os} tarifaires 9006.91.99 ou 9007.91.90.....	En fr., CS	En fr.			
1777	Équipement de son optique du n ^o tarifaire 8520.90.90 et leurs parties du n ^o tarifaire 8522.90.40.....	En fr., CS	En fr.			
1778	Pupitres de mixage numériques ou analogiques comprenant des systèmes de commande par micro-processeur ou micro-ordinateur des n ^{os} tarifaires 8543.80.90 ou 9010.20.99 et leurs parties des n ^{os} tarifaires 8543.90.40 ou 9010.90.20.....	En fr., CS	En fr.			
1790	Bandes magnétiques enregistrées des annonces publicitaires pour la télévision ou la radio, de la position n ^o 85.24 devant servir uniquement à titre de références.....	11,3 %, CS	7,4 %			1999
1795	Enregistrements sonores et bandes magnétiques vidéo de la position n ^o 85.24, en une seule copie, envoyés sans avoir été demandés et gratuitement à un critique à des fins de critiques.....	11,3 %, CS	7,4 %			1999

LISTE V
CANADA

A - 35

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1803	MACHINES Cassettes jetables du n° tarifaire 3923.40.00 des types utilisés avec les distributeurs de film ou de papier photographique.....	En fr., CS	En fr.			
1805	Pneumatiques des sous-positions n°s 4011.91 ou 4011.99 ou des n°s tarifaires 4012.10.90 ou 4012.20.90 et chambres à air du n° tarifaire 4013.90.90, devant servir aux machines des n°s tarifaires 8424.81.00, 8429.20.10, 8429.30.10, 8430.50.00, 8430.62.10, 8430.69.10 ou 8705.90.10, ou aux tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19, utilisés à des fins agricoles seulement, ou devant servir aux machines des n°s tarifaires 8432.10.00, 8432.21.00, 8432.29.10, 8432.30.20, 8432.40.20, 8432.80.10, 8433.20.10, 8433.30.00, 8433.40.00, 8433.51.00, 8433.52.00, 8433.53.00 ou 8433.59.00.....	En fr., CS	En fr.			
1815	Ce qui suit devant servir dans des lave-vaisselles : Joints du n° tarifaire 4016.93.00.....	En fr., CS	En fr.			
1816	Appareillages électriques du n° tarifaire 8536.50.99.....	En fr., CS	En fr.			
1818	Papier, en rouleaux, au moins 50 %, en poids, de fibres de banane, de la sous-position n° 4805.60, devant servir à la fabrication de rouleaux de tissus de nettoyage pour machines à reproduire électrostatiques à couleurs toniques sèches.....	2 %, CS	En fr.			2004
1820	Tissus écrus ou blanchis, devant servir à la fabrication de rubans pour machines à écrire, calculatrices et autres machines de bureau : Uniquement de coton, des n°s tarifaires 5208.21.00, 5806.31.10 ou 5806.31.20.....	En fr., CS	En fr.			
1821	Uniquement de fibres artificielles ou synthétiques ou contenant des fibres de soie, en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, des n°s tarifaires 5407.41.00 ou 5806.32.00.....	En fr., CS	En fr.			
1825	Gazes et toiles à bluter du n° tarifaire 5911.20.00 devant servir à la fabrication de trames pour travaux d'impression.....	En fr., CS	En fr.			
1830	Tissus des positions n°s 54.07, 54.08, 59.03, 59.06 ou 59.07 devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc.....	17,5 %, P	11,3 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1832	Appareils et articles en céramique du n° tarifaire 6909.19.00 devant servir dans les machines et appareils de la position n° 84.39	En fr., CS	En fr.			
1835	Produits laminés plats, non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, des positions n°s 72.08, 72.09, 72.11, 72.25 ou 72.26, devant servir à la fabrication de scies :					
1836	Non cimentés, ni trempés ou meulés	En fr., CS	En fr.			
1838	Cimentés, trempés ou meulés	5,5 %, CS	En fr.			2004
1840	Produits plats en aciers à ressort trempé bleu, spécifications AISI C1075 ou C1095, d'une largeur d'au moins 1,9 cm mais d'au plus 17,8 cm et d'une épaisseur d'au moins 1,27 mm mais d'au plus 1,91 mm, poinçonnés ou non de trous et de fentes, de la position n° 72.11, devant servir à la fabrication de goulottes pour les systèmes de manutention de matières	8 %, CS	En fr.			2004
1843	Tubes et tuyaux des positions n°s 73.04, 73.05 ou 73.06 devant servir à la fabrication de cylindres pour machine à papier	9,2 %, CS	En fr.			2004
1845	Tubes et tuyaux de la position n° 73.04 devant servir à la fabrication de roulements	4 %, CS	En fr.			2004
1850	Tubes et tuyaux des positions n°s 73.04, 73.05 ou 73.06 devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	4 %, CS	En fr.			2004
1852	Produits laminés plats des positions n°s 72.19 ou 72.20 et tubes et tuyaux en alliage de nickel du n° tarifaire 7507.12.90, contenant, en poids, 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens	8 %, CS	3 %			1999
1855	Tubes de magnésium obtenus par extrusion, ayant un diamètre extérieur d'au moins 12,7 cm, des n°s tarifaires 8104.90.10 ou 8104.90.90, devant servir à la fabrication de produits canadiens	4 %, CS	2,7 %			1999
1860	Plaques, disques et ébauches en germanium, sous forme brute, dégrossis ou non ouvrés, de la sous-position n° 8112.30, devant servir à la fabrication d'instruments d'optique	En fr., CS	En fr.			
1860	Rotors, couronnes d'aubes, disques pour arbres, arbres et aubes entièrement ou en majeure partie de métal, des n°s tarifaires 8406.90.30 ou 8411.99.20, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur ou de leurs parties des positions n°s 84.06 ou 84.11	En fr., CS	En fr.			

A - 36

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1863	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) fonctionnant au gaz naturel, d'une puissance d'au moins 373 kW mais n'excédant pas 746 kW, du n° tarifaire 8407.90.90, devant servir à la fabrication de compresseurs autonomes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	Ce qui suit devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz :					
1865	Allumeurs automatiques des sous-positions n°s 7321.90 ou 8419.90	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1866	Doubles soupapes de la position n° 84.81	6,8 %, CS	4,5 %			1999
1867	Thermostats du n° tarifaire 9032.10.10 ou 9032.10.90	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	Ce qui suit devant servir avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19 :					
1870	Pompes hydrauliques et leurs parties de la position n° 84.13	En fr., CS	En fr.			
1871	Valves hydrauliques et leurs parties de la position n° 84.81	En fr., CS	En fr.			
1875	Machines à creuser les tranchées et les fossés des n°s tarifaires 8429.59.90 ou 8430.69.90 et leurs parties des n°s tarifaires 8431.41.90 ou 8431.49.90 pour le creusage ou le talutage des fossés	6,8 %, CS	En fr.			1999
1880	Parties du n° tarifaire 8431.49.90 devant servir à la fabrication de rouleaux compresseurs du n° tarifaire 8429.40.00	5,5 %, CS	En fr.			1999
1885	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesels ou semi-diesels) du n° tarifaire 8408.90.90 et leurs parties du n° tarifaire 8409.99.93 devant servir à la fabrication de compresseurs d'air rotatifs, de pelles mécaniques, de grues mécaniques, de rétrocaveuses, de niveleuses, de régaleuses ou de souffleuses à neige	5,5 %, CS	En fr.			1999
1910	Machines et appareils et matériels des Chapitres 84 ou 85 et les véhicules du Chapitre 87 importés par les administrations des ponts internationaux pour être utilisés dans l'entretien ou l'exploitation des ponts internationaux ou de leurs approches	9,2 %, CS	6,1 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1920	<p>Articles et matières devant être utilisés dans la fabrication de ce qui suit pour imprimeurs, lithographes, relieurs, convertisseurs de papier ou de feuilles métalliques, fabricants de stéréotypes, d'électrotypes, de plaques d'imprimerie ou de cylindres d'impression ou aux fabricants d'articles en papier, en carton ou en feuilles métalliques :</p> <p>Marchandises des positions n°s 84.40, 84.41, 84.42 ou 84.43 et des n°s tarifaires 8419.32.90, 8419.90.80 (devant servir avec les marchandises du n° tarifaire 8419.32.90), 8472.10.00, 8472.20.00, 8472.30.00, 8472.90.90, 8473.40.10, 8473.40.30, 8479.89.90 ou 8479.90.60 (devant servir avec les marchandises du n° tarifaire 8479.89.90)</p>	En fr., CS	En fr.			
1921	Appareils ou matériel photographiques ou leurs parties du Chapitre 90 devant servir à la préparation de plaques ou cylindres d'impression.....	En fr., CS	En fr.			
1940	<p>Les suivants, faits entièrement ou principalement en métal :</p> <p>Arbres de type planétaire et leurs parties, pour le matériel de manutention des grumes, des n°s tarifaires 8432.90.10, 8708.50.90 ou 8708.60.90;</p> <p> Tubes de chaudière, sans soudure, d'un diamètre extérieur inférieur à 17,46 mm ou supérieur à 101,6 mm, des n°s tarifaires 7304.31.00, 8402.90.00 ou 8403.90.00;</p> <p>Carburateurs, systèmes d'allumage ou leurs parties, de scies à chaîne, des n°s tarifaires 8409.91.94, 8409.91.95, 8511.80.00 ou 8511.90.20;</p> <p>Embrayages doubles, de transmission, excédant 457,2 mm, du n° tarifaire 8483.60.80 et leurs parties du n° tarifaire 8483.90.10;</p> <p>Moteurs diesels, d'une puissance n'excédant pas 74,6 kW par cylindre ou d'une puissance excédant 207,3 kW par cylindre peu importe la cylindrée, ou ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5 cm³ par cylindre, de la position n° 84.08 et leurs parties de la position n° 84.09;</p> <p>Moteurs semi-diesels de la position n° 84.08 et leurs parties de la position n° 84.09;</p> <p>Tubes mécaniques, d'un diamètre extérieur inférieur à 4,76 mm ou supérieur à 177,8 mm, des n°s tarifaires 7304.20.90, 7304.51.00, 7304.59.00 ou 7304.90.90;</p> <p>Articles pour roulement à billes ou à rouleaux, à savoir : fils métallique du Chapitre 72, et cages ou dispositifs de retenue, joints d'étanchéité, flasques et bagues d'arrêt du n° tarifaire 8482.99.10;</p> <p>Articles pour turbines à gaz, turbines à vapeur ou leurs sous-ensembles, à savoir :</p> <p>dispositifs de commande, servomoteurs et leurs parties du Chapitre 84;</p> <p>aubes et godets, excédant 203,2 mm, pour les rotors, des sous-positions n°s 8406.90, 8411.91 ou 8411.99;</p> <p>moulages et pièces forgées, pour aubes et godets rotatifs, des sous-positions n°s 8406.90, 8411.91 ou 8411.99;</p> <p>moulages, pour aubes, pales, ajutages fixes ou leurs modules, des sous-positions n°s 8406.90, 8411.91 ou 8411.99;</p> <p>palliers lisses et de butée à pellicule liquide, et leurs parties, de la position n° 84.82;</p> <p>pièces forgées dégrossies pour disques, roues et tubes de couple, des sous-positions n°s 8406.90, 8411.91 ou 8411.99;</p>	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1940 suite	<p>pièces forgées dégrossies pour rotors, arbres et axes ayant subi un traitement thermique vertical ou des essais d'indication d'échauffement; des sous-positions n^{os} 8406.90, 8411.91 ou 8411.99 ou du n^o tarifaire 8483.10.90;</p> <p>aubes, couronnes d'aubes, rotors, arbres et disques pour arbres, complètement ouverts, pour turbines à vapeur ayant une puissance excédant 59.656 kW ou pour turbines à gaz ayant une puissance inférieure à 5.965.6 kW ou excédant 44.742 kW, des sous-positions n^{os} 8406.90, 8411.91 ou 8411.99 ou du n^o tarifaire 8483.10.90;</p> <p>régulateurs et leurs parties des sous-positions n^{os} 8406.90, 8411.91 ou 8411.99;</p> <p>dispositifs de détection et de déclenchement et leurs parties, pour la vitesse, la température, la pression et les vibrations, des positions n^{os} 90.25, 90.26, 90.29 ou 90.32;</p> <p>souppapes de sécurité et régulateurs et leurs parties de la position n^o 84.81;</p> <p>Parties de moteurs hors-bord de la sous-position n^o 8409.91;</p> <p>Parties de moteurs à vapeur fixes de la sous-position n^o 8412.90;</p> <p>Tôles en acier inoxydable, d'une épaisseur d'au moins 4,76 mm et d'une largeur excédant 1.828,8 mm de la position n^o 72.19;</p> <p>Tuyaux et tubes sous pression, d'un diamètre extérieur inférieur à 4,76 mm ou supérieur à 177,8 mm, des n^{os} tarifaires 7304.51.00 ou 7304.59.00;</p> <p>Tuyaux et tubes sous pression, en acier au carbone, fini à chaud, d'un diamètre extérieur inférieur à 25,4 mm ou supérieur à 339,73 mm, du n^o tarifaire 7304.39.00;</p> <p>Tuyaux et tubes sous pression, en acier au carbone, d'un diamètre extérieur inférieur à 12,7 mm ou supérieur à 114,3 mm, des n^{os} tarifaires 7305.31.10, 7305.39.10 ou 7306.30.00;</p> <p>Feuilles d'alliage de nickel-chrome de la sous-position n^o 7506.20;</p> <p>Boîtes de vitesses (transmissions) et leurs parties, pour chargeurs de grumes de type tracteur ou pour glissoirs pour grumes, du n^o tarifaire 8708.40.90;</p> <p>Blocs-moteurs en V et leurs parties, pour moteurs de type marine de la sous-position n^o 8407.29, des n^{os} tarifaires 8409.91.91, 8409.91.94 ou 8409.91.95;</p> <p>Autres articles et matériaux, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada :</p> <p>Devant servir, sous réserve des règlements que peut prendre le Ministre, à la fabrication de ce qui suit :</p> <p>Réacteurs nucléaires du n^o tarifaire 8401.10.00 ou leurs parties du n^o tarifaire 8401.40.00;</p> <p>Chaudières ou leurs parties de la position n^o 84.02;</p> <p>Moteurs des n^{os} tarifaires 8407.29.20, 8407.90.90, 8408.10.90, 8408.90.91, 8408.90.99 ou 8412.80.90 ou leurs parties de la position n^o 84.09 ou du n^o tarifaire 8412.90.50;</p> <p>Turbines à vapeur du n^o tarifaire 8406.19.00 ou leurs parties des n^{os} tarifaires 8406.90.30;</p> <p>Turbines à gaz des n^{os} tarifaires 8411.81.90 ou 8411.82.90 ou leurs parties du n^o tarifaire 8411.99.20;</p> <p>Cylindres moulés en sable ou cylindres en fonte trempée des n^{os} tarifaires 8420.91.20 ou 8455.30.10;</p> <p>Palans, treuils ou cabestans, ou leurs parties, devant être utilisés dans l'exploitation forestière, des n^{os} tarifaires 8425.11.00, 8425.19.00 ou 8431.10.20;</p> <p>Machines et appareils ou leurs parties du Chapitre 84 devant être utilisés dans l'exploitation forestière;</p> <p>Scies cylindriques à douves du n^o tarifaire 8465.91.10 ou leurs parties du n^o tarifaire 8466.92.10;</p> <p>Machines et appareils ou leurs parties des n^{os} tarifaires 8465.91.90 ou 8466.92.90, devant être utilisés dans les scieries pour soier le bois;</p> <p>Lames de scies des n^{os} tarifaires 8202.20.10, 8202.20.20, 8202.31.00 ou 8202.32.00, devant être utilisées dans l'exploitation forestière ou les scieries;</p>					

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
1940 suite	<p>Appareils à roue pour jointement des douves, machines à jabler ou à chanfreiner, du n° tarifaire 8465.99.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8466.92.10;</p> <p>Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et leurs parties de la position n° 84.82;</p> <p>Véhicules automobiles devant être utilisés dans l'exploitation forestière, de la position n° 86.06, du n° tarifaire 8701.90.11 ou de la position n° 87.04 ou leurs parties des positions n°s 86.07 ou 87.08;</p> <p>Remorques du n° tarifaire 8716.39.50 ou leurs parties du n° tarifaire 8716.90.40 pour camions forestiers automoteurs de la position n° 87.04;</p> <p>Ballons captifs devant être utilisés dans l'exploitation forestière, du n° tarifaire 8801.90.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8803.90.20</p>	En fr., CS	En fr.			
1950	<p>Matériaux, des Sections XIV ou XV, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir, sous réserve des règlements que peut prendre le Ministre, à la fabrication de ce qui suit :</p> <p>Cuves à lait des n°s tarifaires 7309.00.10 ou 7611.00.10;</p> <p>Pompes pour le lait du n° tarifaire 8413.70.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8413.91.91;</p> <p>Mélangeurs de crème glacée ou refroidisseurs de lait du n° tarifaire 8418.61.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8418.99.40;</p> <p>Meubles pour les mélangeurs de crème glacée ou les refroidisseurs de lait, du n° tarifaire 8418.91.30;</p> <p>Cuves sanitaires ou stérilisateur mécaniques de bouteilles pour la laiterie, du n° tarifaire 8419.89.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8419.90.50;</p> <p>Machines à nettoyer les bouteilles ou les bidons à lait, du n° tarifaire 8422.20.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8422.90.10;</p> <p>Machines à remplir ou à capsuler les bouteilles, du n° tarifaire 8422.30.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8422.90.10;</p> <p>Transporteurs à bois de placage, des n°s tarifaires 8428.33.10 ou 8428.39.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8431.90.10;</p> <p>Récupérateurs de crème, barattes et moules à beurre, mécaniques, ou cuves sanitaires pour le lait et la crème, du n° tarifaire 8434.20.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8434.90.10;</p> <p>Tours à bois de placage, cisailles pour bois de placage ou cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage, du n° tarifaire 8465.96.10 ou leurs parties du n° tarifaire 8466.92.20;</p> <p>Encolleuses, appareils pour jointer, appareils pour bobiner, appareils pour débobiner ou machines à relier pour les bois de placage, du n° tarifaire 8465.99.30 ou leurs parties du n° tarifaire 8466.92.20</p>	En fr., CS	En fr.			

A - 40

LISTE V
CANADA

A - 41

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2000	<p>Articles devant servir aux produits suivants :</p> <p>Les marchandises des n^{os} tarifaires :</p> <p>7322.90.10, 8430.50.00, 8433.59.00, 8707.90.10, 8708.29.10, 8708.31.10, 8708.39.10, 8708.40.10, 8708.50.10, 8708.60.10, 8708.70.10, 8708.91.10, 8708.92.10, 8708.93.10, 8708.94.10, 8708.98.10, 8708.99.10, 8716.20.10, 8716.90.10, 8705.90.10, 8706.00.10, 9303.90.10, ou 9306.30.30</p>	En fr., CS	En fr.			
2001	Armoires pour le refroidissement des oeufs ou refroidisseurs de lait, du n ^o tarifaire 8418.61.10; meubles pour armoires pour le refroidissement des oeufs ou refroidisseurs de lait, du n ^o tarifaire 8418.91.30	En fr., CS	En fr.			
2002	Appareils pour la stérilisation des bulbes, du n ^o tarifaire 8419.89.10	En fr., CS	En fr.			
2003	Machines combinées à ensacher ou à emboîter et peser ou machines pour remplir, du n ^o tarifaire 8422.30.10	En fr., CS	En fr.			
2004	Machines pour empaqueter les fruits frais ou les légumes frais, du n ^o tarifaire 8422.30.10	En fr., CS	En fr.			
2005	Séchoirs pour les grains ou pour le foin, du n ^o tarifaire 8419.31.10 et les appareils de torréfaction de grains du n ^o tarifaire 8419.81.90, devant servir dans la ferme	En fr., CS	En fr.			
2006	Appareils élévateurs ou transporteurs des types agricoles ou horticoles des n ^{os} tarifaires 8428.20.10, 8428.32.10, 8428.33.10 ou 8428.39.10; basculeurs hydrauliques du n ^o tarifaire 8428.90.20	En fr., CS	En fr.			
2007	Décapeuses autochargeuses des n ^{os} tarifaires 8429.30.10 ou 8430.62.10, devant servir dans la ferme	En fr., CS	En fr.			
2008	Dispositifs-chargeurs à chargement frontal du n ^o tarifaire 8430.69.90, ou des chasse-neige du n ^o tarifaire 8430.20.00, des types utilisés avec les tracteurs de la position n ^o 87.01, devant servir dans la ferme	En fr., CS	En fr.			
2009	Instruments pour mesurer la teneur en humidité du n ^o tarifaire 9025.80.10	En fr., CS	En fr.			

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2010	Appareils d'essais à pression du n° tarifaire 9031.80.91	En fr., CS	En fr.			
2011	Cartouches chargées d'éléments toxiques du n° tarifaire 9306.30.10	En fr., CS	En fr.			
2012	Marchandises du code 2050	En fr., CS	En fr.			
2050	Les appareils mécaniques suivants à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre du n° tarifaire 8424.81.00 et leurs parties du n° tarifaire 8424.90.30 : Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques , y compris les pulvérisateurs à main; Combinés d'arrosage , devant servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; Systèmes d'irrigation par ruissellement devant servir dans la ferme; Systèmes d'arrosage en douche par ruissellement devant être utilisés dans des serres		En fr.			
2100	Articles (autres que les marchandises des n°s tarifaires énumérées ci-dessous) devant servir aux : Marchandises des n°s tarifaires : 8469.10.20, 8471.91.00, 8473.21.00, 8538.10.10, 8470.10.00, 8471.92.90, 8473.30.20, 9030.81.10, 8470.21.00, 8471.93.90, 8473.40.40, 9030.89.10, 8470.29.00, 8471.99.90, 8537.10.11, 9030.90.92, 8471.10.00, 8472.90.20, 8537.10.19, 9504.10.00, 8471.20.00, 8473.10.91, 8537.20.10, ou 9504.90.10		3,9 %, CS			1999
2101	Les marchandises des n°s tarifaires : 8471.92.10, 8523.20.00, 8471.93.10, 8524.90.20, 8471.99.10, 9032.89.20, 8473.30.10, ou 9032.90.20	En fr., CS	En fr.			
2230	Matériel devant servir à la fabrication de bennes dragueuses sur patins fonctionnant à l'électricité, ou leurs parties, devant être utilisée dans l'exploitation minière à ciel ouvert.....	En fr., CS	En fr.			
2240	Articles et matières devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillage utilisés en géophysique, ou leurs parties ou accessoires, de la position n° 90.15, ou leurs étuis adaptés de la position n° 42.02.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999

A - 42

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2250	<p>Articles des n^{os} tarifaires 8532.10.00, 8532.25.00, 8532.29.00, 8532.30.00, 8533.21.00, 8533.29.00, 8533.31.00, 8533.39.00, 8533.40.00, 8534.00.00, 8536.41.20, 8536.41.90, 8536.49.10, 8536.49.90, 8536.50.91, 8536.90.90, 8537.10.91, 8537.10.99, 8537.20.90, 8538.10.20, 8538.90.90, 8539.39.90, 8539.40.90, 8544.51.00, 8547.10.90 ou 8547.20.00 destinés aux instruments et appareils de précision, à commande électrique, des n^{os} tarifaires 9024.10.10, 9024.80.91, 9024.90.20, 9025.80.10, 9025.90.91, 9026.10.91, 9026.20.10, 9026.80.10, 9026.90.91, 9027.10.10, 9027.20.10, 9027.30.91, 9027.50.10, 9027.80.80, 9027.90.91, 9029.20.91, 9029.90.92, 9030.10.91, 9030.20.00, 9030.31.90, 9030.39.90, 9030.40.90, 9030.81.91, 9030.89.91, 9030.90.93, 9031.10.91, 9031.20.10, 9031.80.91, 9031.90.20 ou 9106.90.10</p>	En fr., CS	En fr.			

A - 43

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
TRANSPORTS						
	Ce qui suit devant servir à la fabrication de pièces d'éléments d'origine de véhicules de tourisme, de camions ou d'autobus, ou devant servir d'éléments d'origine dans la fabrication de ces véhicules ou leurs châssis :					
2270	Marchandises du n° tarifaire 8511.90.10	6,8 %, CS	En fr.			1999
2271	Marchandises du n° tarifaire 9031.80.99	7,5 %, CS	En fr.			1999
2272	Marchandises du n° tarifaire 9032.89.90	9 %, CS	En fr.			1999
2273	Marchandises du n° tarifaire 8483.40.00	9,1 %, CS	En fr.			1999
2274	Parties du n° tarifaire 8708.10.00; Parties et accessoires du n° tarifaire 8708.70.90; Parties d'embrayage du n° tarifaire 8708.93.90; Marchandises des n°s tarifaires 7009.10.00, 8409.91.94, 8413.30.90, 8414.59.00, 8481.10.99, 8481.40.99, 8481.80.99, 8483.10.90, 8483.50.90, 8483.90.10, 8511.10.00, 8511.30.00, 8511.90.20, 8512.90.00 ou 9029.90.91	9,2 %, CS	En fr.			1999
2275	Marchandises des n°s tarifaires 8413.91.99 ou 8501.10.90	9,3 %, CS	En fr.			1999
2276	Marchandises des n°s tarifaires 8483.60.90 ou 8483.90.40	9,7 %, CS	En fr.			1999
2277	Marchandises des n°s tarifaires 8483.20.00, 8483.30.00 ou 8483.90.50	9,9 %, CS	En fr.			1999
2278	Marchandises des n°s tarifaires 7312.90.00, 8302.50.00, 8481.10.91, 8481.40.91 ou 8533.21.00	10,2 %, CS	En fr.			1999
2279	Marchandises des n°s tarifaires 8536.20.00, 8536.41.90 ou 8536.50.99	10,3 %, CS	En fr.			1999
2280	Marchandises des n° tarifaire 8536.90.20	11,5 %, CS	En fr.			1999
2281	Marchandises du n° tarifaire 9401.90.19	12,6 %, CS	En fr.			1999
2282	Marchandises du n° tarifaire 9401.90.99	15 %, CS	En fr.			1999
2283	Marchandises du n° tarifaire 8511.20.10	6,8 %, CS	2,5 %			1999
2284	Embrayages du n° tarifaire 8708.93.90; Marchandises des n°s tarifaires 8301.20.00, 8302.30.00, 8407.34.00, 8511.40.00, 8511.50.00, 8511.80.00, 8512.20.00, 8512.40.00, 8708.31.90, 8708.39.90, 8708.40.90, 8708.50.90, 8708.60.90, 8708.94.90, 8708.99.99 ou 9029.20.10	9,2 %, CS	2,5 %			1999

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2285	Marchandises du n° tarifaire 8512.30.00	10,3 %, CS	2,5 %			1999
2300	Tissus, en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, même enduits ou recouverts sur une ou ses deux faces avec de la matière plastique, de la sous-position n° 3921.90 ou des positions n°s 54.07, 58.06 ou 59.03, devant servir à la fabrication de voiles pour bateaux ou navires	7,5 %, CS	6,5 %			1999
2305	Fils, à base d'amiante, du n° tarifaire 6812.20.00, devant servir à la fabrication de garnitures de freins de la sous-position n° 6813.10 ou de garnitures d'embrayage de la sous-position n° 6813.90	5,5 %, CS	3,7 %			1999
2310	Ce qui suit destinés aux navires aux bateaux ou aux engins flottants du Chapitre 89 : Produits laminés plats et profilés du Chapitre 72	En fr., CS	En fr.			
2311	Profilés obtenus par soudage de la position n° 73.01	En fr., CS	En fr.			
2312	Pylônes de la position n° 73.08	En fr., CS	En fr.			
2313	Chaînes de la position n° 73.15	En fr., CS	En fr.			
2315	Ce qui suit devant servir à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation des bouées et des balises pour le gouvernement du Canada : Têtes d'acier bordé et embouti, faites de tôles d'acier à chaudière du n° tarifaire 7308.90.90, d'un diamètre excédant 1,5 m	En fr., CS	En fr.			
2316	Moteurs électriques de la position n° 85.01 et leurs parties de la position n° 85.03	En fr., CS	En fr.			
2317	Accumulateurs électriques à faible décharge et leurs parties de la position n° 85.07	En fr., CS	En fr.			
2318	Lanternes, feux électriques clignotants, sirènes et autres appareils avertisseurs, du n° tarifaire 8530.80.00 et leurs parties du n° tarifaire 8530.90.20	En fr., CS	En fr.			
2319	Minuteries de radiophares de marine, du n° tarifaire 9107.00.90 et leurs parties des n°s tarifaires 9108.19.00 ou 9109.19.90	En fr., CS	En fr.			
2325	Ce qui suit, à l'état brut ou partiellement ouvrés, devant servir sur des locomotives ou du matériel roulant de chemins de fer : Châssis de bogie (camion) coulés des n°s tarifaires 8607.19.91 ou 8607.19.93	4 %, CS	2,7 %			1999

A - 45

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2326	Traverses dansantes coulées des n ^{os} tarifaires 8607.91.00 ou 8607.99.20.....	4 %, CS	2,7 %			1999
2327	Berceaux coulés pour l'arrière des châssis des locomotives du n ^o tarifaire 8607.91.00.....	4 %, CS	2,7 %			1999
2328	Châssis de locomotives du n ^o tarifaire 8607.91.00, monoblocs coulés d'une seule pièce.....	4 %, CS	2,7 %			1999
2329	Armatures de plates-formes du n ^o tarifaire 8607.99.20, pour voitures de voyageurs.....	4 %, CS	2,7 %			1999
2330	Châssis pour tenders du n ^o tarifaire 8607.99.20, monoblocs coulés d'une seule pièce.....	4 %, CS	2,7 %			1999
	Ce qui suit appartenant à des compagnies ferroviaires et importé temporairement au Canada pour enlever des obstructions, combattre des incendies ou faire des réparations d'urgence sur les lignes de voies ferrées au Canada :					
2335	Locomotives diesel-électriques du n ^o tarifaire 8602.10.00.....	En fr., CS	En fr.			
2336	Voitures ou fourgons pour voies ferrées des n ^{os} tarifaires 8603.90.00 ou 8605.00.00.....	En fr., CS	En fr.			
2337	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées du n ^o tarifaire 8604.00.90.....	En fr., CS	En fr.			
2340	Automotrices du n ^o tarifaire 8603.90.00 et leurs parties de la position n ^o 86.07, pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries.....	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	Ce qui suit devant être utilisés avec des tombereaux automoteurs à moteur diesel au volume radé d'au moins 7,25 m ³ et à charge payante d'au moins 13,6 tonnes du n ^o tarifaire 8704.10.00, devant servir dans les mines, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction :					
2345	Machines génératrices à courant alternatif des n ^{os} tarifaires 8501.62.29, 8501.63.90 ou 8501.64.90 et moteurs à courant continu des n ^{os} tarifaires 8501.31.21 ou 8501.31.29.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999
2346	Paliers et coussinets de la position n ^o 84.83.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999
2347	Garnitures d'embrayage du n ^o tarifaire 6813.90.10.....	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	Ce qui suit, importé spécialement par des sociétés pour le sauvetage de vies :					
2350	Bateaux de sauvetage des n ^{os} tarifaires 8903.10.00 ou 8906.00.10.....	En fr., CS	En fr.			
2351	Radeaux de sauvetage du n ^o tarifaire 8907.10.00.....	En fr., CS	En fr.			

A - 46

LISTE V
CANADA

Code d'annexe	Disposition	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
2352	Autres appareils de sauvetage.....	En fr., CS	En fr.			
2355	Rames pour périssoires de course devant servir aux membres de clubs d'amateurs de canotage.....	En fr., CS	En fr.			
2360	<p>Ce qui suit, en métaux communs, des Sections XV, XVI, XVII, XVIII, XIX ou XX, devant servir à la construction ou à l'équipement des navires, des bateaux ou des engins flottants du Chapitre 89, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre :</p> <p>Embrayages doubles de transmission, d'un diamètre de plus de 46 cm; Éléments propulseurs de moteurs semi-hors-bord; Tuyères propulsives combinées avec des moteurs; Feux de navigation pour les navires dépassant 8 m de longueur; Serrures et barres pour portes de bateaux; Moteurs hydrauliques; Matériel de transmission hydraulique, y compris les soupapes mais à l'exclusion des dispositifs de commande d'un couple inférieur à 282,5 kNm; Moteurs hors-bord, de course; Prises de mouvement, transmission; Propulseurs, hors-bord ou semi-hors-bord, ne dépassant pas 23 cm de diamètre; Pompes de cale ou à eau; Pompes rotatives à double vis, d'une puissance supérieure à 303,1 l/s sous une pression de 3.447,4 kPa; Réchauds à alcool, un ou deux brûleurs, pour les navires dépassant 8 m de longueur; Blocs-moteurs en V pour les moteurs de type marine de la sous-position n° 8407.29; Parties de moteurs hors-bord pour les navires semi-hors-bord; Autres produits, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.....</p>	En fr., CS	En fr.			
2365	Ce qui suit devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail :	En fr., CS	En fr.			
2366	Verre de sécurité des n°s tarifaires 7007.11.11 ou 7007.21.11.....	En fr., CS	En fr.			
2370	Parties de la position n° 86.07	En fr., CS	En fr.			
	Ce qui suit devant servir à la fabrication ou à la réparation des carrosseries de camions, d'autobus et d'électrobus à trolleys, des voitures de lutte contre l'incendie, des ambulances ou des corbillards :	En fr., CS	En fr.			
	Serrures du n° tarifaire 8301.20.00	En fr., CS	En fr.			